

DA-308 Présentation auprès du conseil d'administration

En vigueur le :

Révisée le :

Date prévue de l'examen :

1. Règle de fonctionnement pour faire une présentation devant le CA du CSF

- 1.1. Toute personne ou délégation qui désire faire une présentation devant le Conseil doit soumettre une demande à la direction générale du CSF.
- 1.2. Les demandes doivent être déposées auprès de la présidente ou du président par la direction générale dans les quatorze (14) jours précédant la date de la réunion prévue.
- 1.3. Dans le cas où la demande est acceptée par la présidente ou le président du CA, du temps sera alloué à l'ordre du jour pour la question.
- 1.4. La durée réservée aux délégations, en réunion régulière ou à huis clos, ne dépassera pas trente (30) minutes.
- 1.5. Un maximum de deux délégations peut être entendu durant une réunion, mais elles devront se partager le temps alloué et, de plus, respecter ce qui suit :
 - 1.5.1. avant la réunion, une copie de la présentation doit être remise à la direction générale pour distribution aux conseillères et aux conseillers cinq (5) jours ouvrables avant la date de la réunion prévue ;
 - 1.5.2. si la délégation ne peut se conformer à cette demande, elle doit justifier auprès de la direction générale les raisons pour lesquelles elle désire s'adresser au Conseil ;
 - 1.5.3. la délégation doit indiquer au préalable à la direction générale le nombre de personnes qui assisteront aux délibérations, afin que les dispositions d'ordre logistique puissent être prises avant la réunion ;
 - 1.5.4. chaque délégation nommera une ou un porte-parole qui :
 - 1.5.4.1. présentera l'information au Conseil ;
 - 1.5.4.2. agira à titre de personne ressource, si le Conseil doit donner une réponse ou prendre une décision.
- 1.6. La prise de décision ne se fait pas en présence de la délégation, mais après délibérations. On allouera du temps à l'ordre du jour de la rencontre à huis clos suivante et les résultats seront rapportés en session publique.

Mis en forme : Français

Supprimé: On

Supprimé: allouera

Supprimé: ,

Supprimé: ,

Supprimé: devra

Supprimé:

Supprimé: contact

Supprimé:

Mis en forme : Français

2. Règle de fonctionnement pour faire une présentation devant le CA du CSF - parents

- 2.1. Toute association de parents d'élève ou du préscolaire (APÉ ou APP) qui désire faire une présentation devant le Conseil doit soumettre une demande à la direction générale du CSF.
 - 2.1.1. Les demandes peuvent être déposées en tout temps auprès de la direction générale.
 - 2.1.2. La direction générale doit déposer les demandes auprès de la présidente ou du président avant la date de la réunion prévue.

Mis en forme

Code de champ modifié

2.2. La présentation de l'association doit porter sur un sujet précis et voté à la majorité par les membres de ladite APÉ ou APP.

Mis en forme : Police :10 pt

▲ 2.2.1. Le but d'une présentation est d'informer le conseil d'administration sur des situations spécifiques à une communauté.

Mis en forme : Police :Calibri, Français

2.2.2. Les présentations d'une durée maximale d'une heure sous forme de vidéo, powerpoint, Youtube ou PDF seront soumises à la direction générale.

Mis en forme : Normal;Content, Retrait : Gauche : 0,63 cm, Sans numérotation ni puces

2.2.3. La direction générale est responsable de la distribution des présentations auprès du conseil d'administration.

▲ 2.3. Une période de 20 jours sera allouée aux membres du CA pour prendre connaissance de la présentation.

Mis en forme : Police :Calibri, Français

Mis en forme : Normal;Content, Retrait : Gauche : 1,27 cm, Sans numérotation ni puces

▲ 2.3.1. À la fin de la période de 20 jours, les membres du CA communiqueront, au besoin avec l'organisme qui aura soumis la présentation afin d'en acquérir une meilleure compréhension. Les moyens de communication utilisés seront déterminés par le CA (ex. : téléconférence, courriel, rencontre).

Mis en forme : Police :Calibri, Français

Mis en forme : Normal;Content, Retrait : Gauche : 0,63 cm, Sans numérotation ni puces

▲ 2.4. Si la présentation est un point d'information, elle sera reçue en dépôt par le CA lors d'une réunion publique ou huis clos suivant la période de 20 jours et affichée au point à l'ordre du jour à cet effet sur ESB.

Mis en forme : Français

Mis en forme : Police :10 pt

▲ 2.5. Si l'objet de la présentation est de faire une demande au CA, la prise de décision ne se fait pas en présence de la délégation, mais après délibérations. On allouera du temps à l'ordre du jour de la rencontre à huis clos suivant la période de 20 jours. Les résultats seront rapportés en session publique.

Mis en forme : Français

Mis en forme : Police :10 pt

Supprimé: <#>¶

Mis en forme : Police :Calibri